



Département des Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Prades

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20230414034 – Action en justice en défense des intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22-16 et L 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

Considérant le dossier n° 2301960-8 transmis par le Tribunal Administratif de Montpellier portant communication d'une requête en référé « expertise » sur le fondement de l'article R.532-1 du Code de la Justice Administrative dont l'objet est une demande d'expertise médicale sollicitée par Monsieur Montessino Joseph aux fins d'être placé en congé longue maladie du fait du caractère invalidant de sa pathologie nécessitant des soins prolongés qu'il a contracté depuis le 28 juin 2021 ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de

Défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du dossier en requête ci-dessus précisé ;

Désigner la SELARL Territoires d'Avocats, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Fait à Vinça, le 14 avril 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 066-216602300-20230414-20230414034-DE

